



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2022-04-039

L'an deux mille vingt-deux le onze avril, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Priscillia ARVIN-BEROD, Alain QUINET, Stéphane GRAFF, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Sophie JUELLE, Franck PRADEL, Nicolas ELIE

Absents : Stéphanie PERNOD

Absents excusés : Néant

Procurations : Stéphanie GRASSINI donne procuration à Solange COOKE, Carine DUNAND donne procuration à Alain QUINET, Philippe LEGOUX donne procuration à Franck PRADEL

Secrétaire de séance : Solange COOKE

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 avril 2022

D2022-04-039 OBJET : Convention de travaux pour le renforcement des berges et renouvellement de la canalisation d'eau potable au niveau du Pont de l'Ile

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire expose que le seuil en béton en travers de l'Arly qui protège la canalisation d'eau potable menace de céder : deux interventions en urgence ont été réalisées (en octobre et en février) pour le consolider. Un phénomène important d'érosion est à l'œuvre depuis plusieurs années sur ce tronçon de l'Arly et la canalisation d'eau potable menaçait de céder. La commune a donc confié une mission de Maîtrise d'œuvre au bureau HYDRETUDES pour le renouvellement de la canalisation d'eau potable et la reprise du seuil dans le cours d'eau qui la protège. Cet ouvrage sera prévu de telle sorte que la continuité piscicole soit restaurée.

Pour le passage des canalisations et le soutènement des berges prévus dans cette opération, la commune a la maîtrise foncière sur la rive gauche de l'Arly. En revanche, la rive droite (parcelle A2879) appartient à la copropriété « L'Orée des Pistes ». Il est nécessaire d'intervenir sur cette parcelle pour la réalisation des travaux. M. le Maire indique qu'une convention d'autorisation de travaux doit être signée avec le représentant de la copropriété. Ce document a pour but de définir les modalités de l'intervention projeté ainsi que les responsabilités de chacune des parties. A la suite des travaux, une convention de servitude sera signée pour l'emprise de canalisation sur la parcelle. La convention d'autorisation de travaux prévoit également la possibilité pour la copropriété de céder à titre gratuit une partie de la parcelle (la rive).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le contenu de ladite convention.

Décision :

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le contenu de la convention ci-jointe ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier ;

Amendements : Néant



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Adoption :

Conseillers présents	11
Procurations.....	03
Votants.....	14
Pour	14
Contre.....	00
Abstention.....	00

Le Maire,

Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 14/04/2022 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.